

Décret, présenté par M. d'André après motion, ordonnant une adresse aux Français et mandant le département, la municipalité, les accusateurs publics de Paris et les ministres, lors de la séance du 16 juillet 1791

Antoine Balthazar d' André

**Citer ce document / Cite this document :**

André Antoine Balthazar d'. Décret, présenté par M. d'André après motion, ordonnant une adresse aux Français et mandant le département, la municipalité, les accusateurs publics de Paris et les ministres, lors de la séance du 16 juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVIII - Du 6 juillet au 28 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 365;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1887\\_num\\_28\\_1\\_11695\\_t1\\_0365\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_28_1_11695_t1_0365_0000_3)

Fichier pdf généré le 05/05/2020

**M. Vadier.** Je suis entièrement de l'avis du préopinant, les mesures qu'il propose me paraissent sages et nécessaires. J'ai été d'un avis contraire à celui des comités; j'ai développé mon opinion avec le courage d'un homme libre avant que la loi fut rendue; car j'ai cru que l'inviolabilité absolue du monarque pouvait être funeste à la liberté. Mais je n'en détiste pas moins le système républicain, je le crois subversif et inconciliable avec notre situation politique; mais aujourd'hui que la loi est rendue, et quoi que je n'aie pas été d'avis de l'inviolabilité absolue du roi, je déclare qu'autant j'ai mis de zèle à soutenir mon opinion avant le décret, autant j'en emploierai aujourd'hui à en maintenir l'exécution et s'il faut sacrifier ma vie pour le défendre en bon citoyen, je la sacrifierai de grand cœur. *(Vifs applaudissements.)*

**M. Goupil-Préfeln.** J'observe à l'Assemblée que M. le maire et deux officiers municipaux étaient hier en écharpe aux portes de la salle. Ils s'y étaient transportés pour dissiper les attroupements: cette sollicitude de leur part, conforme d'ailleurs aux règles de leur devoir, me paraît engager l'Assemblée à ne pas leur exprimer de mécontentement.

**M. Emmery.** Hier, Messieurs, la garde nationale avait arrêté, dans la cour du manège, un étranger que plusieurs citoyens avaient déclaré distribuer de l'argent, et amener le peuple contre les décrets de l'Assemblée nationale. La municipalité, l'on ne sait trop pourquoi, l'a fait relâcher. C'est aussi un officier municipal qui, au théâtre de la rue Feydeau, est monté sur le théâtre, et a dit à l'Assemblée que le peuple allait se porter à ce spectacle et qu'il valait mieux désenparer que de l'attendre. Ainsi, comme vous voyez, Messieurs, loin d'opposer de la résistance, ce sont les officiers municipaux qui aident au contraire et en encourageant les factieux.

*Plusieurs membres :* Il faut les mander à la barre.

**M. Emmery.** Je ne compromets personne, je dis simplement les faits: qu'on les appelle et qu'on les interroge. *(Murmures.)*

**M. Grelet de Beauregard.** Comme je suis convaincu que les désordres sur lesquels nous gémissons sont entièrement étrangers aux habitants de Paris, qu'ils sont commis par de vils stipendiés des puissances étrangères, je demande, lorsque MM. les officiers municipaux seront à la barre, qu'il leur soit enjoint de mettre, le plus tôt possible, à exécution les trois premiers articles du décret que vous avez rendu sur la police municipale, lesquels obligent les officiers municipaux à dresser un état des citoyens de chaque commune avec l'indication des moyens de subsistance de chacun d'eux.

**M. Regnaud** *(de Saint-Jean d'Angély)*. Je n'ai qu'un mot à dire, il s'agit d'une addition au projet de M. d'André. Vous savez, Messieurs, que la responsabilité doit toujours remonter et non descendre. C'est donc au corps le plus près de vous, c'est à l'autorité constituée la plus rapprochée que vous devez rappeler les devoirs que ses fonctions lui imposent. Il est donc important, qu'en même temps que vous appellerez la municipalité, vous appelliez aussi le département au-

quel est confié le devoir de surveiller la municipalité, de veiller à l'exécution de la loi et d'assurer la tranquillité publique.

**M. d'André.** J'en avais fait la motion, et je crois que cela se trouve dans mon projet, en tout cas je l'y ajoute. Voici ma rédaction définitive en tenant compte des observations qui ont été présentées.

« L'Assemblée nationale décrète :

« 1<sup>o</sup> Qu'il sera rédigé, séance tenante, une adresse aux Français, pour leur exposer les principes qui ont dicté le décret rendu hier, et les motifs qu'ont tous les amis de la Constitution de se réunir autour des principes constitutionnels, et que cette adresse sera envoyée par des courriers extraordinaires ;

« 2<sup>o</sup> Que le département et la municipalité de Paris seront mandés, pour qu'il leur soit enjoint de donner des ordres pour veiller avec soin à la tranquillité publique ;

« 3<sup>o</sup> Que les 6 accusateurs publics de la ville de Paris seront mandés, et qu'il leur sera enjoint, sous leur responsabilité, de faire informer sur-le-champ contre tous les infracteurs des lois et les perturbateurs du repos public ;

« 4<sup>o</sup> Que les ministres seront appelés pour leur ordonner de faire observer exactement, et sous peine de responsabilité, le présent décret. »

*(Ce décret est mis aux voix et adopté.)*

**M. le Président.** L'Assemblée m'autorise-t-elle à lui proposer des commissaires pour la rédaction de l'adresse? *(Oui! oui!)*... Eh bien! je propose MM. Chabroud, Barnave, Le Chapelier et Salle.

*Plusieurs membres :* Et M. d'André!

**M. le Président.** M. d'André s'y est refusé, mais on pourra l'adjoindre.

*Un membre :* M. Barnave n'est pas ici, pourquoi le nomme-t-on?

*Un membre :* M. Salle non plus.

**M. le Président.** Comme MM. Barnave et Salle n'y sont pas, je propose MM. Emmery et Fréteau. *(L'Assemblée décide que MM. Chabroud, Le Chapelier, Fréteau-Saint-Just et Emmery seront chargés de la rédaction de l'adresse.)*

**M. le Président.** Je m'en vais immédiatement donner les ordres nécessaires à l'exécution du décret que vous venez de rendre. *(Approbation.)*

**M. Boussion.** Il a été fait tout à l'heure une motion relativement à la surveillance des étrangers; j'insiste pour qu'elle soit mise aux voix, car ce sont toujours des étrangers qui échauffent le peuple et se mettent à sa tête.

**M. Emmery.** J'appuie de tout mon pouvoir la proposition qui a été faite par M. de Beauregard. Nous savons tous, et cela est malheureusement trop clair et trop évident, que notre peuple est égaré par les insinuations des étrangers, par l'argent qu'ils distribuent pour exciter des soulèvements à la loi. Nous avons pris des précautions, des mesures sages par le décret porté sur la police municipale; ce décret n'est pas encore publié. Qui empêche que, lorsque les officiers municipaux seront à votre barre, vous leur com-